

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

FRANCE INVESTIPIERRE

Société Civile de Placement Immobilier au capital 257 233 950 €
Siège social : 167, quai de la Bataille de Stalingrad – 92867 Issy-les-Moulineaux cedex
339 299 059 R.C.S. Nanterre.

Avis de convocation

Les associés de la SCPI France Investipierre sont convoqués en assemblée générale ordinaire qui se tiendra dans les locaux de BNP Paribas Real Estate, au 167, quai de la Bataille de Stalingrad – 92130 Issy-les-Moulineaux, le mardi 20 juin 2017 à 14 heures 30 en vue de statuer sur l'ordre du jour et les résolutions ci-après :

I. — Ordre du jour.

- Approbation des comptes annuels sur la base des rapports de la société de gestion, du conseil de surveillance et du commissaire aux comptes,
- Quitus à la société de gestion,
- Approbation du rapport du conseil de surveillance,
- Approbation du rapport du commissaire aux comptes sur les conventions règlementées et de celles-ci,
- Affectation du résultat,
- Distribution d'une partie du solde positif du compte de plus-value de cession
- Approbation de la valeur comptable et constatation de la valeur de réalisation et de la valeur de reconstitution de la société au 31 décembre 2016,
- Autorisation de contracter des emprunts,
- Autorisation de contracter des emprunts relais,
- Constatation du montant de la prime d'assurance couvrant la responsabilité des membres du conseil de surveillance
- Constatation du montant des frais de déplacement,
- Nomination de quatre membres du conseil de surveillance,
- Pouvoirs pour formalités.

II. — Texte des résolutions.

Première résolution. — L'assemblée générale, connaissance prise des rapports de la société de gestion, du conseil de surveillance et du commissaire aux comptes, approuve les comptes clos le 31 décembre 2016 tels qu'ils lui sont présentés.

Deuxième résolution. — L'assemblée générale donne quitus de sa gestion à la société de gestion pour l'exercice 2016.

Troisième résolution. — L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil de surveillance, approuve ce rapport et, en tant que de besoin, renouvelle sa confiance au conseil de surveillance aux fins d'exécution de son mandat dans toutes ses dispositions.

Quatrième résolution. — L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil de surveillance et du rapport spécial du commissaire aux comptes en application de l'article L.214-106 du Code monétaire et financier, approuve chacune des conventions qui y sont visées.

Cinquième résolution. — L'assemblée générale décide d'affecter le résultat de l'exercice de la façon suivante :

Bénéfice de l'exercice 2016	19 387 144,01 €
Majoré du report à nouveau	6 828 767,18 €
Résultat distribuable	26 215 911,19 €
Affecté comme suit :	
Dividende total au titre de l'exercice 2016 <i>(Entièrement distribué sous forme de 4 acomptes)</i>	17 373 834,00 €
Nouveau report à nouveau	8 842 077,19 €

En conséquence, le dividende par part de pleine jouissance pour l'exercice 2016 s'élève à 10,30 euros.

Il est rappelé ci-après les acomptes sur dividendes distribués selon les dates de jouissance des parts et avant le prélèvement obligatoire à la source à titre d'acompte sur l'impôt sur le revenu et les prélèvements sociaux :

Jouissance	1er trim 2016	2ème trim 2016	3ème trim 2016	4ème trim 2016
Pour un trimestre entier	2,95 €	1,45 €	2,95 €	2,95 €

Sixième résolution. — L'assemblée générale décide la mise en distribution d'une partie du solde positif du compte "plus ou moins-values sur cession d'immeubles" à hauteur de 2 530 170,00 € soit 1,50 € par part, sur la base du nombre de parts composant le capital social au 31 décembre 2016 et versée aux associés présents au jour de cette distribution, au prorata de leur nombre de parts.

En cas de démembrement des parts et sauf convention contraire conclue entre les usufruitiers et les nus-proprétaires qui aurait été transmise à la société de gestion, la présente distribution de plus-values sera entièrement versée à l'usufruitier conformément à l'article 11 des statuts.

Septième résolution. — L'assemblée générale, connaissance prise de l'état annexé au rapport de gestion, approuve la valeur comptable de la société arrêtée au 31 décembre 2016 :

– valeur comptable : 328 748 482,71€ soit 194,90 € par part

Huitième résolution. — L'assemblée générale, connaissance prise de l'état annexé au rapport de gestion, prend acte de la valeur de réalisation de la société arrêtée au 31 décembre 2016 :

– valeur de réalisation : 433 724 156,08 € soit 257,13 € par part

Neuvième résolution. — L'assemblée générale, connaissance prise de l'état annexé au rapport de gestion, prend acte de la valeur de reconstitution de la société arrêtée au 31 décembre 2016 :

– valeur de reconstitution : 515 939 236,81 € soit 305,87 € par part

Dixième résolution. — L'assemblée générale, dans le cadre des acquisitions de biens immobiliers, autorise la société de gestion à contracter des emprunts ainsi qu'à souscrire des contrats de couverture de taux, assumer des dettes ou procéder à des acquisitions payables à terme pour le compte de la SCPI, aux conditions qu'elle jugera convenables, dans la limite d'un montant maximum cumulé de 15 % de la valeur d'expertise des immeubles détenus directement ou indirectement par la SCPI augmentée de ses autres actifs et diminué de ses passifs à la date du dernier arrêté comptable (en ce compris la part des engagements pris au même titre au cours des exercices précédents et restant à payer) de la SCPI. L'assemblée générale autorise que des sûretés soient mises en place dans le cadre de ces emprunts.

Cette autorisation est valable jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2017

La société de gestion devra, sous sa responsabilité personnelle, obtenir des prêteurs une renonciation expresse à leur droit d'exercer une action contre les associés personnellement, de telle sorte qu'ils ne pourront exercer d'actions et de poursuites que contre la SCPI et sur les biens lui appartenant.

Onzième résolution. — L'assemblée générale, dans le cadre des acquisitions de biens immobiliers, autorise la société de gestion à contracter des emprunts relais pour le compte de la SCPI, aux conditions qu'elle jugera convenables, dans la limite d'un montant maximum cumulé de 10 % de la valeur d'expertise des immeubles détenus directement ou indirectement par la SCPI augmentée de ses autres actifs et diminués de ses passifs à la date du dernier arrêté comptable, tenant compte de la capacité de remboursement de la SCPI et des sociétés répondant à la définition de l'article L.214-115, I., 2° du Code monétaire et financier, dans lesquelles la SCPI détient une participation, pour permettre de réaliser des acquisitions en anticipant sur des ventes d'actifs dont le produit sera affecté au remboursement des emprunts relais à due concurrence. L'assemblée générale autorise que des sûretés soient mises en place dans le cadre de ces emprunts.

Cette autorisation est valable jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2017.

La société de gestion devra, sous sa responsabilité personnelle, obtenir des prêteurs une renonciation expresse à leur droit d'exercer une action contre les associés personnellement, de telle sorte qu'ils ne pourront exercer d'actions et de poursuites que contre la SCPI et sur les biens lui appartenant.

Douzième résolution. — L'assemblée générale prend acte que la prime d'assurances couvrant la responsabilité civile des membres du conseil de surveillance de la SCPI dans l'exercice de leur mandat es qualités, à la charge de la SCPI, s'est élevée à 543,41 € pour l'exercice 2016.

Treizième résolution. — L'assemblée générale prend acte du montant versé aux membres du conseil de surveillance au titre de leurs frais de déplacement sur justificatifs. Ce montant s'élève à 5 615,01 € pour l'année 2016.

Résolution relative à la nomination des membres du Conseil de Surveillance :

Il y a cette année 19 candidatures pour 4 postes à pourvoir ou à renouveler. L'associé doit faire un choix de telle sorte qu'il ne vote que pour un nombre de candidats au maximum égal à celui du nombre de postes à pourvoir.

Quatorzième résolution. — L'assemblée générale nomme ou renouvelle au poste de membre du Conseil de Surveillance les quatre candidats ayant recueilli le plus grand nombre de suffrage exprimés par les associés présents ou ayant voté par correspondance parmi la liste des candidats ci-dessous.

— Monsieur Patrick KONTZ

— Monsieur Hubert MARTINIER

— BANQUE MARTIN MAUREL

— CARDIF ASSURANCE VIE

— Madame Véronique AKOUN

— Monsieur Philippe BIANCHI

— Monsieur Claude BOULAND

— Madame Céline BUND

— Monsieur Xavier DECROCOQ

— Monsieur Christian DESMAREST

— Monsieur Didier DESPEYROUX

— Monsieur Joël DUPLOUICH

— Monsieur Christian LEFEVRE

— Monsieur Gilles MORTIN

— Monsieur Patrick WASSE

— AAAZ SCI

— SCI DESORMEAU

— SCI REGAH

— SOCIETE D'ASSURANCES DE CONSOLIDATION DES RETRAITES DE L'ASSURANCE

Ces quatre candidats sont élus pour une durée maximum de trois années. Leurs mandats prendront fin au plus tard à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de 2019.

Quinzième résolution. — L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ces délibérations pour l'accomplissement de toutes formalités légales de publicité.

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES CANDIDATS AU CONSEIL DE SURVEILLANCE- FRANCE INVESTIPIERRE

14^{ème} résolution - 4 postes à pourvoir – 19 candidats.

Prénom - nom	Activité professionnelle au cours des cinq dernières années	Age (**)	Nombre de parts
Patrick KONTZ (*)	Retraité de la gendarmerie, ancien chef du service général et du casernement de l'IHDN (Institut des hautes études de Défense Nationale). Président et membre de divers Conseils de SCPI. Président sortant du Conseil de surveillance de la SCPI.	62	3 387
Hubert MARTINIER (*)	Retraité, ancien conseil en gestion de patrimoine. Membre du Conseil de surveillance de France Investipierre. Membre du Conseil de surveillance de 7 SCPI. Président du Conseil de surveillance d'une SIIC (société immobilière cotée).	64	857
BANQUE MARTIN MAUREL (*)	Banque représentée par M. Paul REUGE (38 ans, gérant des fonds dédiés à l'immobilier coté de la Banque Martin Maurel).		1 334
CARDIF ASSURANCE VIE (*)	Assureur. Représentée par Mme Nathalie ROBIN (54 ans – Directeur Immobilier BNP Paribas Cardif).		48 180
Véronique AKOUN	Depuis 2011 : consultante indépendante en finance de marché.	49	257
Philippe BIANCHI	Depuis 2012 : Retraité et Dirigeant d'un Cabinet de conseil. Bailleur privé et membre du Conseil de surveillance de SCPI BNP. Membre du Comité Consultatif de AFER (Association française Epargne et Retraite). 2003-2011 : DG Représentation française d'une organisation européenne / système de management Expert européen (Commission Européenne).	66	155
Claude BOULAND	Viticulteur en Touraine depuis 1994. Membre du Conseil de Surveillance d'Accès Valeur Pierre.	65	368
Céline BUND	Directeur Juridique Groupe	54	228
Xavier DECROCQ	Expert-comptable et Commissaire aux Comptes de formation. Directeur financier. Conseil en Entreprise. Gestionnaire d'un patrimoine immobilier. Membre du conseil de surveillance de plusieurs SCPI.	54	105
Christian DESMAREST	Ingénieur chez Schneider Electric. Propriétaire de parts de 19 SCPI différentes. Expérience de 28 ans dans le suivi de la gestion de SCPI.	56	160
Didier DESPEYROUX	2012-2014 : Directeur de SEGEMURS (succursale de Klepierre pour la gestion des actifs de la foncière KLEMURS). 2014 à aujourd'hui : Directeur Zone Nord de SUDECO Property Management (Filiale Casino).	54	142
Joël DUPLOUICH	Retraité de la gestion de patrimoine.	64	300
Christian LEFEVRE	Responsable de centre de banque privée (gestion de patrimoine). Ingénieur financier Cardif. Investisseur privé. Membre des Conseils de Surveillance des SCPI Accimmo Pierre, Pierre Avenir et Capital Habitat. Membre du Conseil de Surveillance d'Investipierre puis France Investipierre de 2009 à 2013	66	144
Gilles MORTIN	Retraité. Ancien Directeur Commercial de société de commercialisation immobilière.	73	2 800
Patrick WASSE	Adjoint au Directeur des Opérations Centre de Traitement Administratif.	53	1 435
AAAZ SCI	SCI représentée par M. Serge BLANC (68 ans, Membre de la Commission épargnants de l'Autorité des Marchés Financiers Administrateur de la société foncière d'Habitat et Humanisme Secrétaire général d'une association d'actionnaires Membre de Conseils de Surveillance de SCPI)		110
SCI DESORMEAU	SCI représentée par M. Bernard SIEGEMUND (72 ans - Conciliateur de Justice (Cours d'Appel de Versailles) depuis 2011 - Anciennement membre du Conseil de Surveillance d'Immobilier Privée jusqu'à la fusion avec France Pierre. Dirigeant de SCI Familiales).		662
SCI REGAH	SCI représentée par M. Paul HAGER (57 ans). Gestion de sociétés d'investissement familiales.		121
SOCIETE D'ASSURANCES DE CONSOLIDATION DES RETRAITES DE L'ASSURANCE (SACRA)	Représentée par M. Stève BAUMANN (39 ans), Président du Directoire, membre du Conseil de Surveillance de la SCPI Elysées Pierre et et du conseil de surveillance de la SCPI LFP Pierre.		17 000

(*) membre du Conseil de Surveillance de FRANCE INVESTIPERRE dont le mandat vient à échéance à l'Assemblée et qui sollicite son renouvellement.
(**) à la date de l'Assemblée Générale.

Pour avis :
La société de gestion,
BNP Paribas REIM France

1701792